

COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX

41 100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2024

OBJET

RECENSEMENT DE LA
POPULATION
ANNE 2025

DETERMINATION DE LA
REMUNERATION DU
COORDONNATEUR
COMMUNAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORGUET, maire.

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, François Elodie, Mrs Bertin Cyrille, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck, Wojnar Loïc

Absent/Pouvoir : M. Breton Patrice a donné pouvoir à M. Desvaux Philippe

Secrétaire de séance : Mme Annick Provost

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur le territoire de la commune se fera du 16 janvier au 15 février 2025.

Lors du conseil municipal du 2 juillet 2024, Madame Dany LE BRIS, secrétaire générale de mairie, a été nommée coordonnateur communal.

Madame le Maire propose de verser une indemnité forfaitaire au coordonnateur communal de 150 € bruts pour le travail effectué en tant que coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser une indemnité forfaitaire de 150 € bruts à Mme Dany LE BRIS, secrétaire générale de mairie, pour le travail effectué en tant que coordonnateur communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant cette décision.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :
Le Maire,
Sylvie NORGUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-2024 N° 26-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024

Publication : 03/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

